

Eau 17 :

Invitation à une réunion d'information sur l'assainissement individuel

Vous le savez très certainement, le rejet des eaux usées domestiques peut avoir **des consé-**

quences dommageables sur notre santé et sur notre environnement direct si nous ne prenons pas garde à la qualité du traitement.

Les communes, par le biais du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), ont l'obligation de contrôler régulièrement le bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel sur leur territoire.

Ces contrôles s'inscrivent dans une démarche de protection et de préservation de la qualité des eaux. Ainsi, notre commune est concernée par les mesures des périmètres de protection des captages d'eau potable de Saint-Savinien « Coulonges sur Charentes » et de Saint Vaize « La Salle ».

Aussi, le SPANC de Eau 17 et le bureau d'études NCA Environnement, ont programmé une campagne de contrôles sur notre commune. Le but de cette réunion d'information est de vous exposer leur démarche.

Un technicien du service « Assainissement non collectif » de NCA, missionné par le SPANC, se rendra à votre domicile, après prise individuelle de rendez-vous. Au regard de la réglementation en vigueur, il établira un diagnostic des ouvrages et du fonctionnement de l'installation.

Vous êtes concerné si votre installation d'assainissement individuelle n'a pas été contrôlée au cours des dix dernières années.

Je vous invite à la réunion d'information prévue le jeudi 29 septembre 2022 à 18 heures 30 à la salle municipale du Val de la Jarretière.

J'espère que vous pourrez vous rendre disponible pour cette réunion. Les professionnels seront à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser.

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement individuel

• **Contexte réglementaire des contrôles**

La Loi sur l'Eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 précise que les communes doivent procéder aux contrôles des dispositifs d'assainissement individuel des eaux usées domestiques.

Ces contrôles sont de deux types :

- le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées
- le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des dispositifs déjà existants (tous les 10 ans maximum).

• **Le service Assainissement Individuel d'Eau 17**

Les contrôles ont été délégués au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Eau 17.

Eau 17 qui assure déjà depuis plusieurs années les vérifications des installations neuves, va donc procéder aux diagnostics de fonctionnement et d'entretien des systèmes existants avec le concours de la société NCA Environnement.

.../...

.../...

- **Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien**

Les diagnostics seront organisés, en coopération avec la municipalité, afin de vérifier que le fonctionnement de l'ensemble des dispositifs d'assainissement individuels ne risque pas d'entraîner une pollution des eaux et du milieu aquatique, et ne porte pas atteinte à la santé publique.

En plus de l'aspect d'obligation légale, ces contrôles ont donc de réels objectifs environnementaux et sanitaires.

Ainsi, les techniciens de NCA Environnement, chargés du contrôle, procéderont à la vérification des installations chez les particuliers. Durant leurs visites, ils vont contrôler :

- L'état et l'accessibilité des ouvrages,
- L'écoulement des effluents,
- L'entretien des ouvrages.

Ils conseilleront les particuliers sur l'entretien de leurs systèmes d'assainissement et les aideront à maintenir, le plus longtemps possible, leurs installations d'assainissement en bon état de fonctionnement. La réalisation d'une mesure de la hauteur de boues dans la fosse permettra d'informer son propriétaire sur l'opportunité de programmer sa vidange.

En cas de nécessité, les techniciens de NCA Environnement en charge du contrôle assisteront également les propriétaires dans leurs projets de réhabilitation de l'installation et listeront les travaux à réaliser.

À la suite du contrôle, les techniciens établiront un rapport sur le diagnostic de l'installation comprenant un schéma des dispositifs d'épuration des eaux usées domestiques. Ils y joindront également un guide d'entretien et la liste des travaux à effectuer si nécessaire. Conformément au Code de la construction et de l'habitat, ce rapport doit être annexé à l'acte de vente en cas de transaction immobilière. Cette mesure, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011, permet d'informer l'acquéreur de l'état du système d'assainissement.

- **Le coût du contrôle**

Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien fait l'objet d'une redevance à la charge des propriétaires, en contre partie du service rendu, conformément à l'article R 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le tarif 2022 pour ce contrôle est fixé à 110 € TTC.

Les contrôles de fonctionnement et d'entretien concerneront tous les immeubles produisant des eaux usées domestiques, non desservis par le réseau d'assainissement collectif et dont le dernier contrôle de l'installation date de plus de 10 ans.

La campagne de contrôles des installations d'assainissement individuel existantes débutera au cours du quatrième trimestre 2022.



Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter : EAU 17 - Z.I L'Ormeau de Pied - 131 Cours Genêt - BP 50517 - 17119 SAINTES CEDEX

La RESE :

Coupure d'eau potable

La RESE vous informe que la distribution d'eau sera interrompue :

le mercredi 28 septembre 2022 de 08 heures 00 à 12 heures 00.

Cette interruption permettra d'effectuer les travaux nécessaires à l'amélioration du réseau de distribution sur notre commune.



Etablissement Français du Sang :

Appel d'urgence à la mobilisation

DON DE SANG

MAISON DU DON VENDREDI 7 OCT.
SAINTES 8H - 13H & 14H30 - 18H

Adresse: parking réserve aux distributeurs

PARTAGEZ DONNEZ

Logo EFS (Etablissement Français du Sang)

La Communauté d'Agglomération de Saintes :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUi est le nouvel outil de référence de l'urbanisme territorial. Ce document règlementaire permettra de bâtir un projet d'aménagement solidaire et collectif pour le territoire de l'agglomération.

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) traduit les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir. C'est un document d'urbanisme qui valorise le cadre de vie des habitants et maintient un équilibre entre les zones bâties, naturelles et agricoles. Il se formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Le PLUi se substituera aux documents existants (pour notre commune : le PLU). Les maires continueront à délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager ...) à destination des particuliers et des professionnels.

Pourquoi un PLUi sur le territoire de l'agglomération ?

- Il fait correspondre les politiques d'aménagement pour l'ensemble des communes à une échelle plus pertinente que celle des limites communales et permet d'homogénéiser l'application de la réglementation d'une commune à une autre.
- Il permet la mise en comptabilité avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et les autres documents qui s'imposent aux communes en une seule procédure.
- Il rend cohérente et opérationnelle la mise en œuvre des politiques publiques en prenant en compte les problématiques concernant l'ensemble de l'Agglomération comme l'habitat, le développement économiques, les transports ...
- C'est le seul document prescriptif qui permet aux documents de l'agglomération (Schéma de Développement Economique, Programme Local de l'Habitat ...) de trouver une traduction concrète sur le territoire.
- Il permet de mutualiser l'ingénierie et les ressources financières, dans un contexte budgétaire contraint.

Le PLUi, une stratégie collective

Le PLUi respecte la diversité et les spécificités des 36 communes de l'Agglomération de Saintes.

Il rassemble l'ensemble des élus communautaires et

municipaux dans une vue partagée du territoire tel que le vivent les habitants qui franchissent quotidiennement les limites municipales.

Pour parvenir à co-construire le PLUi, la concertation avec les élus du territoire est renforcée. Cela passe par une écoute permanente des élus communaux. Le mode de gouvernance de l'Agglomération de Saintes associe tous les acteurs dans ce projet.

Les différentes étapes d'élaboration du PLUi

- **Rédaction d'une charte de gouvernance** : c'est la définition du cadre de collaboration entre les élus communaux et les élus communautaires.
- **Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : pièce maitresse du PLUi, il exprime les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire Saintais.
- **Finalisation du PLUi** : cette étape marque l'achèvement de la phase d'élaboration du PLUi. Elle comprend un rapport de présentation, le PADD, le règlement et documents graphiques délimitant les zones et fixant les règles qui s'y appliquent.
- **Lancement d'une enquête publique** : elle permet aux habitants de formuler des observations sur le PLUi arrêté par les élus.
- **Approbation du PLUi** : cette dernière étape vise à assurer la prise en compte des remarques et des avis formulés lors de l'enquête publique.

Pour participer

- Des réunions publiques vont être organisées à plusieurs moments de l'élaboration du PLUi : vous serez informés via la presse et **sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes www.agglo-saintes.fr > Les projets > Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
- **Vous pouvez nous faire parvenir vos observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration en les consignnant sur un des registres de concertation mis à votre disposition à la mairie.**

Escapade sur le fleuve Charente prévue le dimanche 25 septembre 2022

L'escapade sur le fleuve Charente revient en Septembre !

Evadez-vous en pleine nature, le long de la Charente !

Le dimanche 25 septembre, la Communauté d'Agglomération de Saintes vous invite à participer à une randonnée à vélo, en canoë, en kayak ou en paddle, sur le fleuve Charente, de Dompierre sur Charente à Saintes.

Le parcours rythmé d'animations vous fera découvrir la faune et la flore du territoire saintais.

Traversez le fleuve à bord des bacs de Chaniers et Dompierre-sur-Charente, découvrez le patrimoine et les paysages bucoliques de Rouffiac, Saint-Sever-de-Saintonge, Les Gonds, Courcoury et Montils et profitez du pot de clôture, à l'arrivée, Place Bassompierre à Saintes !



Réservation préalable obligatoire sur www.saintes-tourisme.fr ou à l'accueil de l'Office de Tourisme, place Bassompierre à Saintes.

Infos sur www.agglo-saintes.fr ou au 05 46 74 23 82



Planétarium :

Venez découvrir l'astronomie avec l'association « Astrolab »

Le conseil municipal, en partenariat avec l'association « Astrolab » située à Saintes, vous propose de venir découvrir les étoiles.

Le planétarium mobile est constitué d'une structure gonflable en dôme de 5 m de diamètre, et d'un système de projection hémisphérique permettant une immersion sous la voûte céleste.

Les thèmes abordés sont adaptables en fonction du public concerné :

- Découverte du ciel, étoile et constellations
- Le système solaire, les planètes, la Lune et ses phases
- Ciel et mythologie

- Les objets du ciel profond, galaxies, nébuleuses ...

La première partie de la journée du **vendredi 14 octobre 2022** sera consacrée aux enfants de l'école de Le Douhet

A partir de 16 heures, nous vous proposons de venir découvrir le planétarium.

Des séances de 45 minutes seront organisées avec des groupes de 15 personnes maximum.

Si cela vous intéresse, merci de contacter le secrétariat de la mairie au 05.46.97.67.85 afin de pouvoir vous inscrire (obligatoire). Attention, les places sont limitées.

Inscriptions avant le vendredi 07 octobre.

Savoir vivre :

Attention aux bruits !

ABOIEMENTS DE CHIENS

Les possesseurs d'animaux doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter de créer une gêne pour le voisinage.

Un aboiement peut vite devenir insupportable, de jour comme de nuit.

TONDEUSES, TRONCONNEUSES, DEBROUSAILLEUSES ET AUTRES APPAREILS DE JARDINAGE

Trop souvent répétés et à des heures parfois anormales, ces bruits deviennent vite intolérables. La vie en société exige une part de tolérance et de respect des autres.

Notre souci permanent doit être de trouver un juste équilibre entre la tranquillité des uns et liberté des autres.

SUGGESTIONS D'AMPLITUDE HORAIRE

Jours ouvrables : 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30.

Samedi : 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures.

Dimanche/Jours fériés : 10 heures à 12 heures puis repos !

Essayons de doser nos décibels dans le cadre de nos obligations normales de respect du voisinage !

Interdiction des dépôts sauvages sur la commune

Lors de sa séance du 23 juin dernier, les membres du conseil municipal ont décidé de prendre une délibération portant sur l'interdiction des dépôts sauvages sur la commune.

Cette dernière a été acté par un arrêté que vous pouvez retrouver sur le site internet de la commune www.ledouhet.fr > Vie municipale > Arrêtés municipaux > Arrêté n° 062/2022

AR Prefecture
017-211704488-20220627-ARRETE2022062-AR
Reçu le 27/06/2022
Publié le 27/06/2022

ARRÊTÉS
De la Commune de LE DOUHET
Arrêté du 27 juin 2022 - numéro : 2022/062 - 001 domaine : 6.1.6

Objet : portant sur l'interdiction des dépôts sauvages

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212.1 et suivant, L2224.13 à L. 2224.17,
VU la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541.1 et L 541.6,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Pénal et notamment les articles R 610.5, R 632.1, R 635.8, R 644.2,
VU les modalités de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Le Douhet,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/021 en date du 23 juin 2022

Considérant qu'il est constaté fréquemment que des dépôts et déversements de déchets de toute nature souillent l'espace communal public ou privé,
Considérant qu'un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées est assuré sur la commune, que la population peut se rendre à la déchetterie intercommunale située à SAINTES, et que des points de collecte sélective sont mis à disposition sur le territoire communal,
Considérant qu'il est nécessaire de veiller à la salubrité publique et à la propreté des voies de la commune et propriétés riveraines de la voie publique,
Considérant que pour la protection de l'environnement, il y a lieu d'interdire tout dépôt et décharge sauvage,
Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages.

ARRÊTONS

Article 1./
Les dépôts sauvages d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats, ...) sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics ou privés de la commune, ainsi que sur les espaces privés sans activités.

Article 2./
En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure de procéder à leur élimination, dans un délai déterminé.

Article 3./
Faute, par la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination des déchets dans un délai imparti, il sera procédé d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du responsable du dépôt sauvage. Le cas échéant, il sera ordonné au responsable du dépôt sauvage de consigner entre les mains du comptable de la commune, une somme répondant au montant des travaux à réaliser.
En outre, il pourra être ordonné en cas de danger grave imminent, l'exécution des travaux rendus nécessaires par les circonstances.

Article 4./
Les infractions au présent règlement donneront lieu à établissement de rapports ou de procès-verbaux constatant les infractions prévues par le code pénal et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610.5, R 632.1, R 633.8 et 644.2, allant de la 1ère à la 5ème classe selon la nature de la contravention.
D'autre part, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du Code Civil si les dépôts sauvages venaient à causer des dommages à un tiers.

Article 5./
La commune de Le Douhet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6./
Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Saintes et à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes

Maire de Le Douhet, le 27 juin 2022.
Le Maire,
Philippe TAILLASSON.

-84-



Les associations :

« Le Douhet en Fête » organise une journée propre

Chaque année, le dernier week-end du mois de septembre, marque le retour de l'opération « Nettoyons la Nature ».

Une opération de grande ampleur créée par E.Leclerc, qui engage citoyens et magasins autour d'un objectif commun : protéger l'environnement.

Cette année, l'opération fête ses 25 ans !

De ce fait, l'association « Le Douhet en Fête » organise **le samedi 24 septembre 2022**, une journée

« commune propre ». Une belle occasion de faire un geste pour la planète.

Tous les volontaires sont les bienvenus. Rendez-vous au terrain de jeux et de pétanque à 9 heures 00 afin de former des équipes et déterminer les secteurs. Gants, sacs poubelles seront fournis.

Merci de prévoir le pique nique du midi pour ceux qui le souhaitent.



« Les Enfants de l'Aqueduc » organise une bourse à l'enfance le dimanche 02 octobre 2022 à Vénérand

Dimanche 02 octobre, l'association « Les enfants de l'Aqueduc » organise une bourse de l'enfance, à la salle municipale de Vénérand de 09 heures 00 à 18 heures 00.

Ouverture à partir de 08 heures 00 pour les exposants.

Tarifs: 3 € le mètre linéaire / 1 € le portant (non fourni).

Un atelier couture



Croq'Papier avec l'association « Les Enfants de l'Aqueduc »

L'association « Les enfants de l'Aqueduc » lance une nouvelle opération Croq'Papier. Celle-ci aura lieu sur notre commune du mardi 08 novembre 2022 au mardi 15 novembre 2022 inclus, sur le parking en face du cimetière.

N'hésitez pas à déposer tous vos papiers !

Nous vous rappelons que plus le containers sera lourd, plus l'association « Les Enfants de l'Aqueduc » récoltera d'argent.

Vos conseillers :

Une mutuelle territoriale pour les habitants de Le Douhet

La Mairie de Le Douhet et Mutualia Alliance Santé (mutuelle de proximité à Saintes), ont créé un partenariat permettant à tous les habitants de la commune d'accéder à une offre de complémentaire santé avec plusieurs niveaux de garanties, à des tarifs privilégiés.

Compte tenu du coût actuel de la mutuelle dans un budget familial, les élus ont souhaité, avec ce projet solidaire, offrir à leurs administrés la possibilité de bénéficier d'une garantie santé optimale à tarifs négociés, palliant ainsi aux déséquilibres créés par la mise en place de contrats santé obligatoires dans les entreprises privées, qui laissent une partie de la population (inactifs, retraités, personnel de la fonction publique) hors des offres privilégiées.

A qui s'adresse cette offre ?

A tous les habitants de la commune, quel que soit leur âge, sans questionnaire de santé, sans délai d'at-

tente, sans condition de ressources.

Quels avantages ?

- Tarifs négociés
- 4 niveaux de garanties pour s'adapter aux besoins de chacun
- Des conseillers Mutualia de proximité, avec des permanences en mairie
- Un remboursement simplifié avec les principaux régimes obligatoires
- Les plus : un réseau de partenaires opticiens et une assistance 24h/24 et 7j/7

N'hésitez pas à venir vous informer, obtenir un devis, et à comparer avec votre mutuelle actuelle !!

Un conseiller se tiendra à votre disposition lors de permanences qui se dérouleront à la mairie :

Le 2^{ème} jeudi du mois de 14 heures 00 à 16 heures 00.

Votre conseiller numérique France services

La Communauté d'Agglomération de Saintes, en partenariat avec les communes, a recruté deux conseillers numériques afin de vous accompagner dans l'utilisation des outils numériques.

Ces conseillers tiennent des permanences gratuites dans votre commune.

Le conseiller numérique doit veiller à favoriser un usage citoyen et critique du numérique (vérification des sources d'information, protection des données

personnelles, maîtrise des réseaux sociaux) et accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

Il organise et anime des ateliers individuels sur rendez-vous ou des ateliers collectifs de formation au numérique.

N'hésitez pas à vous inscrire auprès de Monsieur JOBLET au 06.37.13.16.73

Le calendrier de permanence de vos conseillers

Attention, nous tenons à vous avertir que ce calendrier est susceptible de changer à tous moment.

En vert : votre conseiller mutualia

En rouge : votre conseiller numérique

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
1 JE	1 SA	1 MA	1 JE
2 VE	2 DI	2 ME	2 VE
3 SA	3 LU	3 JE	3 SA
4 DI	4 MA	4 VE	4 DI
5 LU	5 ME	5 SA	5 LU
6 MA	6 JE	6 DI	6 MA
7 ME	7 VE	7 LU	7 ME
8 JE	8 SA	8 MA	8 JE
9 VE	9 DI	9 ME	9 VE
10 SA	10 LU	10 JE	10 SA
11 DI	11 MA	11 VE	11 DI
12 LU	12 ME	12 SA	12 LU
13 MA	13 JE	13 DI	13 MA
14 ME	14 VE	14 LU	14 ME
15 JE	15 SA	15 MA	15 JE
16 VE	16 DI	16 ME	16 VE
17 SA	17 LU	17 JE	17 SA
18 DI	18 MA	18 VE	18 DI
19 LU	19 ME	19 SA	19 LU
20 MA	20 JE	20 DI	20 MA
21 ME	21 VE	21 LU	21 ME
22 JE	22 SA	22 MA	22 JE
23 VE	23 DI	23 ME	23 VE
24 SA	24 LU	24 JE	24 SA
25 DI	25 MA	25 VE	25 DI
26 LU	26 ME	26 SA	26 LU
27 MA	27 JE	27 DI	27 MA
28 ME	28 VE	28 LU	28 ME
29 JE	29 SA	29 MA	29 JE
30 VE	30 DI	30 ME	30 VE
	31 LU		31 SA

Conseiller AXA

La commune se mobilise pour vous. Vous trouverez également un flyer dans la page d'informations pour une demande de rendez-vous pour une étude et un comparatif de votre mutuelle avec la mutuelle Axa.

N'hésitez pas à contacter Madame Guichard.

Catastrophe naturelle :

Sinistres liés au retrait et gonflement des argiles

L'été 2022 a été marqué par des périodes de fortes chaleurs et sécheresse. Cela a eu pour conséquence le retrait et le gonflement des sols argileux ce qui a pu causer de nombreux dégâts sur certains bâtiments.

Les dommages que l'on peut apercevoir son principalement :

- Des fissurations en façades des habitations, souvent obliques, et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.
- Des décollements entre éléments jointifs.
- Distorsion des portes et fenêtres.
- Dislocation des dallages et des cloisons.

La Mairie à la possibilité d'envoyer un dossier de re-

RPI Le Douhet / Vénérand : Les effectifs 2022 / 2023

Ecole de Le Douhet	
CP - CE1	24 élèves
CE2 - CM1	27 élèves
Total élèves Le Douhet	51 élèves
Ecole de Vénérand	
PS - MS	23 élèves
GS - CP	25 élèves
CM1 - CM2	27 élèves
Total élèves Vénérand	75 élèves
Total des écoles	126 élèves

La Maison des Assistantes Maternelles :

Ouverture au 01^{er} septembre 2022

Les membres du conseil municipal ont décidé de louer un local à l'association « Les Bisounours de l'Aqueduc » afin qu'elles puissent ouvrir une maison d'assistantes maternelles au cœur de notre village.

Cette MAM est ouverte depuis le 01er septembre 2022 à côté de l'école. Elle peut accueillir 14 enfants.



connaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime. Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, les assurés disposeront d'un délai de 10 jours, après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts.

Si vous constatez des dégâts suite à cette sécheresse, vous devez impérativement contacter votre assurance puis vous devez déposer vos demandes écrites détaillées accompagnées de photos au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci avant le mercredi 30 novembre 2022.

LA MEDIATHEQUE DU DOUHET A 20 ANS



**VEenez FÊTER SON ANNIVERSAIRE
LE SAMEDI 5 NOVEMBRE À 14 h
SALLE DU VAL DE LA JARRETIÈRE**

Pour les grands et les petits

***Expos, jeux, ateliers, spectacle,
projections, rencontre, sur le
thème de l'Écriture et des
Alphabets***

EN FIN D' APRÈS MIDI :

BUFFET ET BOISSONS FESTIVES